



VersaillesGrandParc  
communauté d'agglomération

# DÉLIBÉRATION

N° 2011-02-11

Extrait du registre des délibérations du

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 1<sup>er</sup> février 2011

**Président** : Monsieur François de MAZIERES

**Sont présents** : M. Claude JAMATI, M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER (pouvoir de M. Georges DUTRUC-ROSSET), M. Jean-Jacques LASSERRE, M. Patrick CONFETTI, M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY, (pouvoir de M. Alain Michel LAMBERT), M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, (pouvoir de M. Ludovic JAMET), M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE (pouvoir de M. Alain-Louis MIE), M. Jean-Philippe MALLE, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Jean-Luc PESSEY (pouvoir de M. Jean-Roch GAILLET), Mme Dominique CONORT, M. Kamel EL FEDIL, M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI (pouvoir de M. Jacques BELLIER), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA (pouvoir de Mme Frédérique KIBLER), M. Philippe LEQUAIN, Mme Odile GUERIN, M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET, Mme Nathalie KRAMER, M. Jean-Philippe BARRET, M. Philippe NOYER, Mme Dana SOLECKI, M. Edmond GRONDIN, M. Christian MAMY, M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET, M. Olivier FRAUDEAU (pouvoir de M. Christophe BOLLENGIER), M. Alain NOURISSIER (pouvoir de M. Laurent DELAPORTE), M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS (pouvoir de Mme Marie-Annick DUCHENE), Mme Marie BOELLE, M. Arnaud MERCIER, Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, M. Erik LINQUIER, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL (pouvoir de Mme Christine de la FERTE), M. Hervé FLEURY (pouvoir de Mme Marie SENERS), M. François LAMBERT, M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir de M. Roland de HEAULME), Mme Pascale ROCHERON (pouvoir de M. Jean GUILBERT) et M. Michael THOMAS.

**Absents excusés** : M. Jacques BELLIER, pouvoir à M. Gilles CURTI, M. Georges DUTRUC-ROSSET, pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Alain-Louis MIE, pouvoir à M. Christian, Mme Frédérique KIBLER, pouvoir à Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Ludovic JAMET, pouvoir à M. Gilles PANCHER, M. Jean-Roch GAILLET, pouvoir à M. Jean-Luc PESSEY, M. Alain-Michel LAMBERT, pouvoir à M. Jean-François PEUMERY, M. Christophe BOLLENGIER, pouvoir à M. Olivier FRAUDEAU, Mme Marie-Annick DUCHENE, pouvoir à Mme Magali ORDAS, M. Michel SAPORTA, M. Laurent DELAPORTE, pouvoir à M. Alain NOURISSIER, Mme Christine de la FERTE, pouvoir à Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, Mme Marie SENERS, pouvoir à M. Hervé FLEURY, M. Jean GUILBERT, pouvoir à Mme Pascale ROCHERON, M. Roland de HEAULME, pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

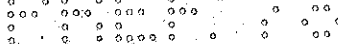
Secrétaire de séance : M. Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 25 janvier 2011

Date d'affichage de la convocation : 27 janvier 2011

Nombre de conseillers en exercice : 72

Nombre de membres présents : 57



**N° de l'ordre du jour :**

**2011.02.11 : Fixation des durées d'amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles**

□ **M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2321.2, L 2321-3 et R 2321-1,

Vu la délibération 2003.11.05 du 17 novembre 2003 déterminant les durées d'amortissement des biens mobiliers,

Vu la délibération 2008.02.10 du 7 février 2008 déterminant la durée d'amortissement des subventions d'équipement,

Il revient à l'assemblée délibérante de fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour chaque bien ou chaque catégorie de biens.

L'instruction comptable M14 précise que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation.

Il est proposé d'abroger la délibération du 17 novembre 2003 pour mettre à jour les durées d'amortissement existantes.

Il convient de compléter la liste des durées d'amortissement pour tenir compte de l'évolution des compétences communautaires.

La durée de vie d'un instrument de musique diffère selon son type. Il est donc proposé quatre durées d'amortissement en fonction de la catégorie de l'instrument acquis afin que la valeur nette comptable se rapproche de la valeur réelle de l'instrument.

Il est nécessaire de modifier le seuil de 4 000 € des biens de faible valeur amortis en 1 an. Ce seuil avait été fixé à un niveau élevé suite à une erreur dans la conversion francs/euros. Il est proposé de l'annuler et de le remplacer par un seuil à 500 € TTC.

Les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles (frais d'insertion et d'études non suivis de travaux) n'avaient pas été fixées en 2003.

Il convient également d'abroger la délibération du 7 février 2008 fixant à 15 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement quelque soit le type d'organisme or il est proposé de différencier la durée d'amortissement selon le type d'organisme : public : 15 ans ou privé : 5 ans comme le prévoit l'article R 2321-1 du CGCT.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil communautaire,

1) décide de retenir les durées d'amortissement figurant dans le tableau ci-dessous :

Catégorie de biens	Compte	Sous-catégorie de biens	Durée d'amortissement
Biens de faible valeur : < 500 €	tous comptes		1 an
Frais d'études non suivis de travaux	2031 2087		5 ans
Frais d'insertion non suivis de travaux	2033 2087		1 an
Logiciels	205 2087		4 ans
Subvention d'équipement versée	2042	Subvention versée à un	5 ans

		organisme privé	
	2041	Subvention versée à un organisme public	15 ans
Outillage de voirie	21578 21757	Points d'apports volontaires	10 ans
Matériel de transport	2182 21782	Deux roues	5 ans
		Véhicules légers	5 ans
		Véhicules utilitaires	8 ans
		Matériel de nettoyage, de salage	8 ans
		Poids lourds et gros engins	10 ans
Matériel informatique	2183 21783	Micro-ordinateurs, portables, imprimantes, périphériques et accessoires	3 ans
		Serveurs	4 ans
Matériel de bureau	2183 21783	Gros matériel administratif	15 ans
		Matériel administratif	7 ans
		Matériel de reproduction	5 ans
		Matériel de communication	5 ans
		Gros moyens d'impression	10 ans
Mobilier	2184 21784		10 ans
Cheptel	2185	Chiens de garde	8 ans
Matériel de collecte des déchets	2188 21788	Bacs roulants, conteneurs d'apports volontaires	10 ans
Instruments de musique	2188 21788	Clavier à cordes	15 ans
		Instrument dont la valeur est supérieure ou égale à 5 000 €	10 ans
		Instrument dont la valeur est inférieure à 5 000 € et supérieure ou égale à 500 €	5 ans
		Matériel électrique d'amplification	5 ans
Autres immobilisations corporelles	2188 21788		7 ans

2) précise que ces durées sont applicables pour les biens acquis en 2010 dont l'amortissement débute en 2011, à l'exception des subventions d'équipement versées ;

3) décide de modifier les plans d'amortissements des subventions d'équipements versées à des organismes privés en 2008 et 2009 pour passer d'une durée d'amortissement de 15 à 5 ans comme le prévoit l'article R2321-1 du CGCT ;

4) précise que la régularisation des amortissements des subventions d'investissement versés à des organismes privés d'un montant de 396 832 € supplémentaire par rapport au plan d'amortissement initial est prévue au budget 2011 aux chapitres 040 et 042 ;

Le tableau ci-dessous récapitule les subventions d'investissement versées à des organismes privés dont le plan d'amortissement est modifié en 2011. Le supplément d'amortissement en 2011 vise à recalculer l'amortissement des biens sur la nouvelle durée. De cette manière, l'amortissement 2012 sera égal à la valeur d'acquisition du bien rapportée à la nouvelle durée d'amortissement :



N° inventaire	Bénéficiaire Subvention surcharge foncière	Année d'acquisition	Valeur d'origine	Durée d'amortissement	VNC au 31/12/10	Amortissement 2011 initial	Durée d'amortissement corrigée	Supplément amortissement 2011
INV/SU B/08/57	SAHLM Paris et sa région	2008	156 000	15 ans	135 200	10 400	5 ans	62 400
INV/SU B/08/52	SAHLM Immobilière 3F	2008	52 000	15 ans	45 068	3 466	5 ans	20 802
INV/SU B/08/50	SARL Prologues SNL	2008	12 000	15 ans	10 400	800	5 ans	4 800
INV/SU B/08/49		2008	15 000	15 ans	13 000	1 000	5 ans	6 000
INV/SU B/08/12		2008	30 000	15 ans	26 000	2 000	5 ans	12 000
INV/09/SUB/8	SA EFIDIS	2009	165 000	15 ans	154 000	11 000	5 ans	44 000
INV/09/SUB/49	SA foncière d'habitat et humanisme	2009	48 000	15 ans	44 800	3 200	5 ans	12 800
INV/09/SUB/27	SA Immobilière du Moulin vert	2009	15 000	15 ans	14 000	1 000	5 ans	4 000
INV/09/SUB/32	SAHLM Immobilière 3F	2009	240 000	15 ans	224 000	16 000	5 ans	80 000
INV/09/SUB/17		2009	148 000	15 ans	138 134	9 866	5 ans	39 468
INV/09/SUB/18		2009	160 000	15 ans	149 334	10 666	5 ans	42 668
INV/09/SUB/19		2009	44 000	15 ans	41 067	2 933	5 ans	11 734
INV/09/SUB/56	SA OSICA	2009	207 600	15 ans	193 760	13 840	5 ans	55 360
INV/09/SUB/16	SARL Prologues SNL	2009	3 000	15 ans	2 800	200	5 ans	800
					<b>TOTAL</b>	<b>86 371</b>		<b>+ 396 832</b>

5) abroge les délibérations n°2003-11-05 du 17 novembre 2003 et la délibération n°2008-02-10 du 7 février 2008 relatives aux durées d'amortissement.

Monsieur le président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 57

Suffrages exprimés : 71 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,  
Par délégué,

**Alain FAUVEAU**

Directeur Général des Services